



## PRÉFET DE L'ORNE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

Alençon, le 29 juin 2012

*Unité territoriale de l'Orne  
changement d'adresse depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011  
Cité Administrative – Place Bonet  
CS 40020  
61013 ALENCON CEDEX*

**Nos réf.** : FD.2012.223  
**Affaire suivie par** : Frédéric DALANSON  
frederic.dalanson@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél.** : 02 33 32 50 93 - **Fax** : 02 33 32 51 13  
**Courriel** : uto.dreal-bnordmandie@developpement-durable.gouv.fr

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- Objet** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Proposition de prescriptions complémentaires en application de l'article R. 512.31  
du Code de l'environnement
- Exploitant** : Société SCA HYGIENE PRODUCTS SA  
Route d'Avezé – ZI Sud  
61260 LE THEIL-SUR-HUISNE
- Activités** : Exploitation forestière - production de ouate et de papier

## **1. Présentation de l'établissement**

La société SCA HYGIENE PRODUCTS exploite sur la commune du THEIL-SUR-HUISNE, une industrie papetière (produits d'hygiène).

L'établissement relève du régime de l'autorisation et est réglementé par un arrêté préfectoral du 10 janvier 2005 et des arrêtés préfectoraux complémentaires, en date du 23 juin 2008 et du 10 août 2011, pour les rubriques n° 1530-1, 1715-1, 2440, 2445-1, 2910-A-1, 1414-3, 1532-2, 2450-2-b, 2662-3, 2925, 1412-2-b et 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le tableau des activités classées, visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2011 est le suivant :

Rubrique	Alinéa	A, D, NC *	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
1530	1	A	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m <sup>3</sup>	Stockage des produits finis (papier hygiénique, essui-tout...), manchons en carton, ...	Volume stocké	> 50 000	m <sup>3</sup>	93700	m <sup>3</sup>
1715	1	A	Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001. La valeur de Q est égale ou supérieure à 10 <sup>4</sup>	Stockage et utilisation d'une source scellée de Krypton 85 d'une activité de 9,5 GBq	Valeur de Q	≥ 10 <sup>4</sup>		9,5.10 <sup>6</sup>	
2440	-	A	Fabrication de papier, carton	Fabrication de rouleaux de ouate de cellulose à partir de pâte à papier	Capacité de production			200	t/j
2445	1	A	Transformation du papier, carton. La capacité de production étant supérieure à 20 t/j	Fabrication de rouleaux de papier hygiénique ou d'essuie-tout à partir de ouate de cellulose	Capacité de production	> 20	t/j	330	t/j

Rubrique	Alinéa	A, D, NC *	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2910	A.1	A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.  Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW	Installations utilisées pour la production d'eau chaude, le chauffage des bâtiments et le séchage sur la machine à ouate, le combustible utilisé étant le gaz naturel	Puissance thermique maximale	≥ 20	MW	30,7	MW
1414	3	D	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de). Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauge et soupape)	1 poste de distribution de GPL servant à l'alimentation de chariots élévateurs					
1532	2	D	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépot de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	Stockage de palettes de bois	Volume stocké	> 1000 ≤ 20 000	m <sup>3</sup>	2300	m <sup>3</sup>
2450	2.b	D	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante. 2- Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est supérieure à 50 kg/j mais inférieure ou égale à 200 kg/j	Impression par flexographie	Quantité totale de produits consommée	> 50 ≤ 200	kg/j	80	kg/j

Rubrique	Alinéa	A, D, NC *	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2662	3	D	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Stockage de matières plastiques (films plastiques pour emballage, ...)	Volume de stockage	≥ 100 < 1 000	m <sup>3</sup>	< 1 000	m <sup>3</sup>
2925	-	D	Accumulateurs (atelier de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Chargeurs utilisés pour les véhicules de manutention	Puissance maximale de courant continu	> 50	kW	205,4	kW
1412	2.b	NC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 t	1 réservoir de stockage de gaz propane utilisé pour alimenter les engins de manutention	Quantité présente	< 6	t	5	t
1435	-	NC	Stations-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant inférieur à 100 m <sup>3</sup>	/	Volume annuel de carburant	< 100	m <sup>3</sup>	72	m <sup>3</sup>

\* A : installation soumise à autorisation, D : installation soumise à déclaration, NC : installation non classée

## 2. Contexte

Le ruisseau "La Ravine" est impacté, sur au moins plusieurs dizaines de mètres, par une pollution du type chronique due aux rejets de la station d'épuration de l'usine.

En effet, il a été constaté, à plusieurs reprises, la présence d'une boue en décomposition de couleur noire dans les sédiments du ruisseau en aval du point de rejet de la station précitée. Les constats avaient d'ailleurs été confirmés par l'ONEMA en 2007.

Le 12 mai 2012, un déversement d'eaux rouges visibles dans l'Huisne s'est également produit sur le site, sans conséquence importante.

L'établissement avait été avisé, en 2010, d'un projet d'arrêté préfectoral visant à prescrire l'actualisation de l'étude d'impact des rejets aqueux du site de Theil-Sur-Huisne.

La conclusion de l'étude précitée permettra de proposer des solutions techniques de telle sorte que le fonctionnement des installations ne soit plus à l'origine de quelque dégradation que ce soit de la qualité du cours d'eau.

## **2. Conclusion et propositions de l'inspection des installations classées**

L'inspection des installations classées ne dispose pas d'éléments suffisants concernant les impacts sur l'environnement présentés par la station de traitement des eaux du site de Theil-sur-Huisne.

Une mise à jour du volet rejets aqueux de l'étude d'impact figurant dans le dossier constitué à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de papier hygiénique et d'essuie-tout sur la commune du Theil-sur-Huisne déposée en 2004 en sous-préfecture de Mortagne-au-Perche apparaît nécessaire.

Le Code de l'environnement prévoit que le préfet peut exiger la production des pièces mentionnées à l'article R. 512-6 du Code de l'environnement, qui comprennent en particulier une étude d'impact.

L'inspection des installations classées propose donc aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la signature du projet de prescriptions, joint au présent rapport, demandant à la société SCA de fournir, avant le 31 décembre 2012, une étude d'impact concernant l'exploitation de ses installations classées sur le site de Theil-sur-Huisne, conformément aux dispositions de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement.

Dès réception de ces documents, l'inspection des installations classées sera en mesure de proposer des prescriptions techniques adaptées pour encadrer l'exploitation de cette installation classées et éviter l'occurrence de pollutions chroniques de la rivière.

L'inspecteur des installations classées,  
chef de l'unité territoriale, par intérim

Frédéric DALANSON

